

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE RÉGULIÈRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI 16 AOÛT 2016** À 19 H 30, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FUT TRANSMIS LE VENDREDI 12 AOÛT 2016.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers J. Beaumont, P. Bissonnette, C. Cousineau, J-P. Grenier et A. Iermieri formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Morris Trudeau.

ABSENT : Monsieur le conseiller D. Smith.

Monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, ainsi que Me Jean-Denis Jacob, directeur des affaires juridiques et greffier, sont également présents.

*Au début de la séance, monsieur le maire Trudeau procède à la lecture d'une déclaration concernant le sujet suivant :*

- *Caractérisation des sols et la décontamination du site situé à 86, boulevard Hymus ;*

**2016-430**                    APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'approuver l'ordre du jour dressé en regard de la présente séance avec les modifications suivantes :

- Ajout d'un sujet à l'item « varia » concernant l'approbation d'une entente à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et certains résidents du secteur de l'avenue Belmont ;
- Ajout d'un sujet à l'item « varia » concernant un mandat à la firme Bélanger Sauvé relativement à l'exercice d'un recours en révision judiciaire faisant suite à la décision rendue par la Commission municipale du Québec dans le dossier opposant le Club de Yacht de Pointe-Claire à la Ville de Pointe-Claire ;
- Ajout d'un sujet à l'item « varia » concernant la modification d'un mandat accordé à la firme « Lemay » relativement à la préparation d'un mémoire devant être présenté au BAPE et pour faire la mise à jour de la planification détaillée du centre-ville.

**2016-431**                    SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENTS PC-2786-9-PD1 ET PC-2775-29-PD1

Se tient une consultation publique concernant les projets de règlement suivants :

PC-2786-9-PD1 - Règlement modifiant le Règlement de construction PC-2786 afin de permettre une construction en bois au 1, avenue Crewe (chalet du parc Kinsmen) ;

PC-2775-29-PD1 - Règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de manière à préciser le concept de « complexe résidentiel » et de manière à préciser que l'implantation de ceux-ci soit autorisée dans la zone Rf4 (avenue Gendron) ;

À la demande de monsieur le maire Trudeau, le greffier explique la nature des projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption ;

Le greffier précise que les projets de règlement ne sont pas assujettis au processus d'approbation référendaire.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil en provenance de la salle concernant ces projets de règlement.

**2016-432**      ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'approuver la version française et la version anglaise du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 5 juillet 2016 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 juillet 2016.

**2016-433**      PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées, étant des citoyens de Pointe-Claire, concernant les sujets suivants :

Madame Rean Sayegh :

- La décontamination des propriétés adjacentes au site du 86, boulevard Hymus.

Monsieur Yvon Calbert :

- La vitesse des trains (item 20.07).

Madame Susan Weaver :

- L'assujettissement des organismes sans but lucratif à la Loi sur la transparence en matière de lobbyisme (item 20.05).

D'autres questions sont adressées aux membres du conseil par des personnes n'habitant pas à Pointe-Claire dont les noms sont ci-après indiqués concernant le sujet suivant :

Monsieur Ross Stict, de Pierrefonds :

- La décontamination du site situé à 86, boulevard Hymus.

Monsieur Alex Tyrell, Parti vert du Québec :

- La décontamination du site situé à 86, boulevard Hymus.

**2016-434**      ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION PC-2786 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT EN BOIS AU 1, AVENUE CREWE (CHALET DU PARC KINSMEN)

ATTENDU QU'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'adopter un règlement modifiant le Règlement de construction PC-2786 afin de permettre une construction en bois au 1, avenue Crewe (Chalet du parc Kinsmen), dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 16 -611-8534.

**2016-435**                    ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DE MANIÈRE À PRÉCISER LE CONCEPT DE « COMPLEXE RÉSIDENTIEL » ET DE MANIÈRE À PRÉCISER QUE L'IMPLANTATION DE CEUX-CI SOIT AUTORISÉE DANS LA ZONE RF4 (AVENUE GENDRON)

ATTENDU QU'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,

Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement

RÉSOLU :

D'adopter un règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de manière à préciser le concept de « complexe résidentiel » et de manière à préciser que l'implantation de ceux-ci soit autorisée dans la zone Rf4 (avenue Gendron), dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 16-143-8422.

**2016-436**                    ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2828 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TARIFS EXIGIBLES POUR LE FINANCEMENT DE BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,

Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement

RÉSOLU :

D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-2828 décrétant l'imposition des tarifs exigibles pour le financement de biens, services et activités offerts par la Ville de Pointe-Claire pour l'exercice financier 2016, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 16-701-8537.

**2016-437**                    ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2788 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS EN CE QUI CONCERNE LES CONDITIONS DE VALIDITÉ ATTACHÉES AUX PERMIS

ATTENDU QU'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier,

Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement

RÉSOLU :

D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-2788 sur les permis et certificats en ce qui concerne les conditions de validité (durée et renouvellement) attachées aux permis, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 16-143-8362.

**2016-438** AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2712 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE EN CE QUI CONCERNE LES DATES DES SÉANCES DE L'ANNÉE 2017

---

Monsieur le conseiller Beaumont donne avis à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement PC-2712 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Pointe-Claire en ce qui concerne les dates des séances de l'année 2017 sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

**2016-439** AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION PC-2786 AFIN DE PERMETTRE À L'INTÉRIEUR D'UN IMMEUBLE UNE SÉPARATION COUPE-FEU, AU LIEU D'UN MUR DE BLOCS DE BÉTON, ENTRE LES LOCAUX D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL MULTI-OCCUPANTS

---

Madame la conseillère Homan donne avis à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement de construction PC-2786 afin de permettre à l'intérieur d'un immeuble une séparation coupe-feu, au lieu d'un mur de blocs de béton, entre les locaux d'un bâtiment industriel multi-occupants sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

**2016-440** AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2803 POURVOYANT À L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

---

Monsieur le conseiller Grenier donne avis à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement PC-2803 pourvoyant à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Pointe-Claire sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

**2016-441** AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2815 POURVOYANT À L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ POUR LES ÉLUS DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

---

Monsieur le conseiller Iermieri donne avis à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement PC-2815 pourvoyant à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus de la Ville de Pointe-Claire sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

**2016-442** AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (EMPRISE DU BOULEVARD BRUNSWICK) PAR 9211-9866 QUÉBEC INC. EN VUE D'Y INSTALLER DES CONTENANTS SEMI-ENFOUIS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DE TYPE « CAMION-GRUE »

---

Monsieur le conseiller Bissonnette donne avis à l'effet qu'un règlement autorisant l'occupation du domaine public (emprise du boulevard Brunswick) par 9211-9866 Québec inc. en vue d'y installer des contenants semi-enfouis de matières résiduelles de type « camion-grue » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

**2016-443**                    ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION PC-2786 AFIN DE PERMETTRE À L'INTÉRIEUR D'UN IMMEUBLE UNE SÉPARATION COUPE-FEU, AU LIEU D'UN MUR DE BLOCS DE BÉTON, ENTRE LES LOCAUX D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL MULTI-OCCUPANTS

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,  
Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement

RÉSOLU :                    D'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement de construction PC-2786 afin de permettre à l'intérieur d'un immeuble une séparation coupe-feu, au lieu d'un mur de blocs de béton entre les locaux d'un bâtiment industriel multi-occupants, dans la mesure où la version finale de ce projet de règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 16-612-8630.

**2016-444**                    ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2788 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS EN CE QUI CONCERNE LES USAGES ADDITIONNELS AUTORISÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

ATTENDU QU'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont,  
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement

RÉSOLU :                    D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-2788 sur les permis et les certificats en ce qui concerne les usages additionnels autorisés en vertu du Règlement sur les usages conditionnels, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 16-611-8531.

**2016-445**                    APPROBATION – PIIA – 28A, AVENUE CLAREMONT

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 28A, avenue Claremont exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 juillet 2016.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,  
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement

RÉSOLU :                    D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme le 28 juin 2016 :

- Plans 2016-06-28 ;

Reçus le 18 juillet 2016 :

- Échantillons ou équivalents :
  - Matériaux de revêtement : Bardeaux de cèdre préfini - Maibec - Benjamin Moore CC-500 Camelia Perle ;
  - Détails architecturaux et bordures : Cèdre - Marine Grade Ply - Benjamin Moore CC-30 Oxford White, Bois - Gentek - Benjamin Moore HC-80 Bleaker beige ;
  - Aluminium - Commercial brown (brun) ;
  - Fenêtres : Aluminium - Kaycan Ironston et blanc comme les fenêtres existantes ;
  - Porte d'entrée : Bois - Dark Walnut (brun) ;
  - Toiture : Bardeaux d'asphalte - BPCO - comme existant ;

et ce, relativement à des rénovations extérieures au 28A Claremont, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que le requérant devra avoir complétés les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que le requérant devra produire avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 5 000 \$, auprès du service de l'urbanisme afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2016-446**

APPROBATION – PIIA – 63, AVENUE CEDAR

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 63, avenue Cedar exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 juillet 2016.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement

RÉSOLU :

D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme le 13 juin 2016 :

- Plans ;
- Échantillons ou équivalents :
  - Matériaux de revêtement : Stucco - Ispro - Taupe foncée ;
  - Détails architecturaux et bordures : Stucco - Ispro - Taupe claire ;
  - Fenêtres : Aluminium - Gentek - Pebble khaki ;
  - Porte de garage : Aluminium - Carala - Pebble khaki ;
  - Portes : Aluminium - Gentek - Pebble khaki ;
  - Toiture : Bardeaux d'asphalte - BPCO Everest - Driftwood ;
  - Entrée charretière, allée : asphalte ;

Reçu le 30 juin par Charline Hébert, agente technique en horticulture et arboriculture:

- Rapport sur les arbres ;

et ce, relativement à la construction d'un garage détaché au 63, avenue Cedar, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que le requérant devra avoir complétés les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que le requérant devra produire avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 4 000 \$, auprès du service de l'urbanisme afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2016-447**                    APPROBATION – PIIA – 9, AVENUE DE BRESLAY

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 9, avenue de Breslay exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 juillet 2016.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,  
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement

RÉSOLU :                    D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme le 14 juin 2016 :

- Plans 2016-06-14 ;
- Échantillons ou équivalents :
  - Matériaux de revêtement : Bardage de bois horizontal - Maibec-Kenebunk (brun/beige) ;
  - Fascia et soffites : Bardage de bois horizontal - Ébène (brun foncé) ;
  - Fenêtres : PVC - Iron Ore ;
  - Porte d'entrée : Bois - Ébène (brun foncé) ;
  - Toiture : Bardeaux d'asphalte - Charcoal et métal Noir ;

et ce, relativement à la construction d'un agrandissement et des rénovations extérieures au 9, avenue de Breslay, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que le requérant devra avoir complétés les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que le requérant devra produire avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 5 000 \$, auprès du service de l'urbanisme afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2016-448**                    APPROBATION – PIIA – 301-305, BOULEVARD BRUNSWICK

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 301-305, Brunswick exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 1<sup>er</sup> août 2016.

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,  
Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement

RÉSOLU :                    D'approuver le document suivant, reçu au service d'urbanisme le 13 juillet 2016 :

- Aménagement paysager ;

et ce, relativement à l'aménagement paysager au 301-305, boulevard Brunswick, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**2016-449**                    APPROBATION – PIIA – 14, AVENUE CEDAR

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 14 avenue Cedar exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 juillet 2016.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Lermieri, et unanimement

RÉSOLU :

D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme le 23 juin 2016 :

- Maison d'octobre 2016-06-23 (2) ;
- Maison d'octobre 2016-06-23 (3) ;
- Maison d'octobre 2016-06-23 (4) ;
- Modifications arbustes - 2016-07-29 ;

et ce, relativement à l'installation de systèmes de climatisation et d'un aménagement pour camoufler les systèmes de climatisation actuels et futurs au 14, avenue Cedar, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition que :

- les cèdres ne dépassent pas 5 pieds de haut et ne nuisent pas à la vue des fenêtres ;

D'indiquer que le requérant devra avoir complétés les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que le requérant devra produire avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 1 000 \$, auprès du service de l'urbanisme afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2016-450**                    APPROBATION – PIIA – 35, AVENUE DU BRAS-D'OR

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 35 avenue du Bras-d'Or exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 2 mai 2016.



RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme le 11 avril 2016 :

- Plans ;
- Rendu 3D-2 ;
- Échantillons ou équivalents :
  - Matériaux de revêtement : Bois - Canoxel - Sandal Wood (beige-brun) ;
  - Détails architecturaux et bordures : Canoxel/PVC – blanc ;
  - Soffites et fascia : Aluminium/Vinyle – Blanc ;
  - Fenêtres : PVC - Double vitrage à faible émissivité argon - Blanc ;
  - Porte d'entrée : Acier - B-18 – Blanc ;
  - Porte de garage : Acier - Std plus – Blanc ;
  - Portes : Acier - Blanc ;
  - Toiture : Bardeaux d'asphalte - IKO Cambridge AR - Aged redwood ;
  - Entrée charretière, allée : asphalte/pavé-uni – Noir/brun pâle ;

Reçu le 11 juillet 2016 :

- Plan d'implantation 2019-07-11 ;

et ce, relativement à la construction d'une nouvelle maison unifamiliale au 35, avenue du Bras-d'Or, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

DE prendre acte du fait que l'entrée charretière devra être aménagée de façon à présenter une courbe à l'interception ouest des sections droites et courbées de l'entrée charretière, plutôt que l'angle droit montré au plan proposé, afin de faciliter la manœuvre des véhicules ;

D'indiquer également que l'approbation des documents mentionnés au premier alinéa de la présente résolution est conditionnelle à l'obtention d'une dérogation mineure afin de permettre à cet endroit une marge avant de 8,78 m plutôt que la marge minimale requise de 10 m ;

D'indiquer que le requérant devra avoir complétés les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que le requérant devra produire avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 6 400 \$, auprès du service de l'urbanisme afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2016-451**

**APPROBATION – DÉROGATION MINEURE – 1, AVENUE WILTON**

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver une demande de dérogation en faveur de l'immeuble situé au 1, avenue Wilton, afin de permettre que le plancher du rez-de-chaussée de l'agrandissement soit situé à une hauteur de 1,68 m (5,5') au-dessus du sol adjacent, plutôt que la hauteur maximale permise de 1,5 m (4,9') ;

D'indiquer que l'octroi de cette dérogation mineure est conditionnelle à ce qu'un des escaliers proposés, menant à l'agrandissement arrière, soit retiré et qu'une véranda globale joignant les deux sorties au sud soit proposée.

**2016-452**                    APPROBATION – DÉROGATION MINEURE – 2200, AUTOROUTE  
TRANSCANADIENNE

RÉSOLU :                    Il est proposé par madame la conseillère Homan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement  
D'approuver une demande de dérogation mineure en faveur de  
l'immeuble situé au 2200, autoroute Transcanadienne, afin de permettre  
l'installation d'un équipement mécanique (une génératrice) en marge  
avant plutôt que sur le toit du bâtiment ou en marge arrière.

**2016-453**                    APPROBATION – DÉROGATION MINEURE – 9, AVENUE DE  
BRESLAY

RÉSOLU :                    Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,  
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement  
D'approuver une demande de dérogation mineure en faveur de  
l'immeuble situé au 9, avenue de Breslay, afin de permettre :

- a) une véranda avec une marge de recul latérale nord de 0,78 m (2,56')  
au lieu de la marge minimale requise de 2 m (6,6') ; et
- b) un accès au sous-sol avec une marge de recul latérale nord de  
0,77 m (2,54') au lieu de la marge minimale requise de 2 m (6,6').

**2016-454**                    APPROBATION – DÉROGATION MINEURE – 82, AVENUE  
PORTSMOUTH

RÉSOLU :                    Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier,  
Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement  
D'approuver une demande de dérogation mineure en faveur de  
l'immeuble situé au 82, avenue Portsmouth, afin de permettre :

- a) un élargissement de l'allée véhiculaire à partir de 3 mètres de la  
bordure de la rue au lieu de 3 mètres à l'intérieur de la limite de  
propriété, tel que requis ; et
- b) 15% d'espace vert et paysager en marge avant au lieu du minimum  
requis de 50%.

**2016-455**                    APPROBATION – DÉROGATION MINEURE – 35, AVENUE DU BRAS-  
D'OR

RÉSOLU :                    Il est proposé par madame la conseillère Homan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement  
D'approuver une demande de dérogation mineure en faveur de  
l'immeuble situé au 35, avenue du Bras-d'Or, afin de permettre une  
marge avant de 8,78 m (28,83'), plutôt que la marge avant minimale  
autrement requise en vertu du Règlement sur le zonage de 10 m (32,8').

**2016-456**                    APPROBATION – DÉROGATION MINEURE – 63, AVENUE CEDAR

RÉSOLU :                    Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,  
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement  
D'approuver une demande de dérogation mineure en faveur de  
l'immeuble situé au 63, avenue Cedar, afin de permettre la construction  
d'un garage détaché de 6,1 m (20') X 9,02 m (29,58') en marge avant  
plutôt qu'en marge latérale ou arrière.

**2016-457**                    AUTORISATION - DEMANDE D'USAGES CONDITIONNELS –  
247, AVENUE LABROSSE

ATTENDU QUE le Règlement PC-2791 sur les usages conditionnels,  
auquel est assujettie la propriété située au 247, avenue Labrosse, permet  
au conseil municipal d'accorder l'autorisation d'occuper, de construire ou  
de transformer un bâtiment de façon à ce qu'il puisse être occupé par  
certains usages qui ne sont pas déjà autorisés par le Règlement de  
zonage, s'il juge que ces usages satisfont à certains critères ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié une demande d'approbation d'un usage commercial de classe B-1 : une aire de service (Les Anges en coiffure), complémentaire à un établissement de fabrication.

**RÉSOLU :**  
Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement  
D'autoriser l'occupation d'une partie du plancher de l'établissement situé au 247, avenue Labrosse (Les Anges en coiffure), d'une superficie maximale de 165 m<sup>2</sup> (1 777,6 pi<sup>2</sup>), par un usage de classe B-1 commercial (commerce et service de détail ouvert au grand public), complémentaire à un établissement de fabrication ;

D'indiquer que la présente autorisation deviendra nulle et non avenue le 16 août 2017 advenant qu'un certificat d'occupation et/ou un permis de construction n'ait été délivré pour l'opération de l'usage décrit au premier alinéa.

**2016-458**      AUTORISATION – DEMANDE D'USAGES CONDITIONNELS – 2001, BOULEVARD DES SOURCES

ATTENDU QUE le Règlement numéro PC-2791 sur les usages conditionnels, auquel est assujettie la propriété située au 2001, boulevard des Sources, permet au conseil municipal d'accorder l'autorisation d'occuper, de construire ou de transformer un bâtiment de façon à ce qu'il puisse être occupé par certains usages qui ne sont pas déjà autorisés par le Règlement de zonage, s'il juge que ces usages satisfont à certains critères ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié à sa réunion du 4 juillet 2016 et en a recommandé l'approbation, une demande d'approbation d'un usage commercial de classe B-1 : clinique de kinésiologie - bureau et gymnase (Le Fitness Loft) dans un local distinct occupant une partie du bâtiment.

**RÉSOLU :**  
Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont,  
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement  
D'autoriser l'occupation d'une portion de l'aire de plancher de l'établissement situé au 2001, boulevard des Sources (Le Fitness Loft), par un usage commercial de classe B-1 : clinique de kinésiologie - bureau et gymnase dans un local distinct ;

D'autoriser, pour l'usage proposé, une superficie de plancher inférieure à celle requise par le Règlement de zonage (1000 m<sup>2</sup>) ; et

D'autoriser que le nombre d'occupants du bâtiment excède le nombre minimal fixé par le règlement ;

D'indiquer que la présente autorisation deviendra nulle et non avenue le 16 août 2017, advenant qu'un certificat d'occupation et/ou un permis de construction n'ait été délivré pour l'opération de l'usage décrit aux alinéas précédents.

**2016-459**      AUTORISATION – DEMANDE D'USAGES CONDITIONNELS – 2001, BOULEVARD DES SOURCES

ATTENDU QUE le Règlement numéro PC-2791 sur les usages conditionnels, auquel est assujettie la propriété située au 2001, boulevard des Sources, permet au conseil municipal d'accorder l'autorisation d'occuper, de construire ou de transformer un bâtiment de façon à ce qu'il puisse être occupé par certains usages qui ne sont pas déjà autorisés par le Règlement de zonage, s'il juge que ces usages satisfont à certains critères ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié à sa réunion du 4 juillet 2016 et en a recommandé l'approbation une demande d'approbation d'un usage commercial de classe A : bureaux (Friends for Mental Health) dans un local distinct occupant une partie du bâtiment.

**RÉSOLU :** Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier,  
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement  
D'autoriser l'occupation d'une portion de l'aire de plancher de l'établissement situé au 2001, boulevard des Sources (Friends for Mental Health), par un usage commercial de Classe A : bureaux, dans un local distinct ;

D'autoriser, pour l'usage proposé, une superficie de plancher inférieure à celle requise par le Règlement de zonage (1000 m<sup>2</sup>) ; et

D'autoriser que le nombre d'occupants du bâtiment excède le nombre minimal fixé par le règlement ;

D'indiquer que la présente autorisation deviendra nulle et non avenue le 16 août 2017, advenant qu'un certificat d'occupation et/ou un permis de construction n'ait été délivré pour l'opération de l'usage décrit aux alinéas précédents.

**2016-460** AUTORISATION – PARTICIPATION AU CONGRÈS « VISEZ + EAU » DE LA FÉDÉRATION DE NATATION DU QUÉBEC

**RÉSOLU :** Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont,  
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement  
D'autoriser mesdames Angela Santamaria, Paige Fairlie, Paulina Kalbarczyk et messieurs Félix Gosselin et Tim Jensen, entraîneurs en natation, à représenter la Ville de Pointe-Claire au congrès « Visez + Eau » de la Fédération de natation du Québec, qui aura lieu à Nicolet, Québec, du 23 au 25 septembre 2016 ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus à ce congrès, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation aux postes budgétaires 02-701-13-313 (2 700 \$) et 02-701-13-615 (1 125 \$), tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8556 émis le 18 juillet 2016.

**2016-461** AUTORISATION – PARTICIPATION AU CONGRÈS DE NATATION CANADA

**RÉSOLU :** Il est proposé par madame la conseillère Homan,  
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement  
D'autoriser messieurs Martin Gingras, entraîneur-chef, Paul Biloserskyj, entraîneur-chef adjoint, Chris Bielby, entraîneur et madame Nathalie Kalbarczyk, entraîneurs, à représenter la Ville de Pointe-Claire au Congrès canadien de natation 2016, qui aura lieu à Toronto, Ontario, du 29 septembre 2016 au 2 octobre 2016 ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus à ce congrès, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation aux postes budgétaires 02-701-13-313 (2 700 \$) et 02-701-13-615 (1 800 \$), tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8553 émis le 18 juillet 2016.

**2016-462** APPROBATION – PLAN MUNICIPAL POUR L'INTÉGRATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES 2016 ET LA MISE EN PLACE DU PLAN TRIENNAL DU COMITÉ D'ACCESSIBILITÉ

**RÉSOLU :** Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier,  
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement  
D'approuver le Plan d'action municipal 2016 visant l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, tel que ce plan apparaît en pièce jointe au dossier décisionnel 16-711-8568 ;

D'autoriser la mise en place du plan triennal proposé par le Comité d'accessibilité pour le développement futur en matière d'accessibilité pour les personnes vivants avec un handicap, les résidents et les visiteurs de la Ville de Pointe-Claire, tel que ce plan triennal apparaît en pièce jointe au dossier décisionnel 16-711-8568 ;

D'approuver, en principe, les dépenses devant être imputées au budget de l'année 2016, permettant de réaliser les actions indiquées au Plan d'action municipal – accessibilité, pour l'année en cours, tel que ces montants apparaissent à l'égard de chacun des postes budgétaires ci-après indiqués :

02-701-50-649	2 000 \$
02-701-27-159	4 680 \$
22-416-02-831	100 000 \$
22-416-22-832	17 000 \$
03-920-15-041	25 000 \$
22-416-42-832	6 500 \$
22-416-02-832	100 000 \$
02-320-00-623	5 000 \$

tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8568 émis le 19 juillet 2016.

**2016-463**

DÉPÔT – LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES POUR LA PÉRIODE DU 16 JUIN 2016 AU 31 JUILLET 2016, AINSI QUE LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 16 JUIN 2016 AU 29 JUILLET 2016

La liste des amendements budgétaires pour la période du 16 juin 2016 au 31 juillet 2016, ainsi que le registre des chèques pour la période du 16 juin 2016 au 29 juillet 2016 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

**2016-464**

OPPOSITION – ASSUJETTISSEMENT DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF AU PROJET DE LOI SUR LA TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE LOBBYISME (LOI 56)

RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'indiquer que la Ville de Pointe-Claire s'oppose à l'assujettissement des organismes à but non lucratif au projet de loi 56 (Loi sur la transparence en matière de lobbyisme) ;

DE transmettre copie de la présente résolution au Commissaire au lobbyisme, au Ministre responsable de la réforme des institutions démocratiques, au député du comté de Jacques-Cartier et Ministre responsable des affaires autochtones, à l'Union des municipalités du Québec et aux municipalités membres de la Communauté métropolitaine de Montréal.

**2016-465**

SOUTIEN FINANCIER – CROIX-ROUGE CANADIENNE – DIVISION DU QUÉBEC

RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'accorder un soutien financier au montant de 3 803 \$ à la Croix-Rouge Canadienne – Division du Québec ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8701 émis le 3 août 2016.

**2016-466**                    APPUI – POSITION DE LA VILLE DE BEACONSFIELD CONCERNANT LE CHANGEMENT DE LIMITE DE VITESSE LE LONG DE LA SUBDIVISION VAUDREUIL PAR LE CANADIEN PACIFIQUE

**RÉSOLU :** Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'appuyer la position de la Ville de Beaconsfield prise à l'égard du changement de limite de vitesse le long de la subdivision Vaudreuil par le Canadien Pacifique, suivant laquelle cette ville s'oppose au changement de limite de vitesse, et ce, pour les motifs invoqués par celle-ci au soutien de son opposition ;

Transmettre au Premier ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau, au ministre des Transports du Canada, monsieur Marc Garneau, au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, monsieur Ralph Goodale, au ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, monsieur Amarjeet Sohi, au membre du Parlement représentant la circonscription du Lac-Saint-Louis, monsieur Francis Scarpaleggia, au Premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, monsieur Jacques Daoust, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux, au député de l'Assemblée nationale de Jacques-Cartier, monsieur Geoffrey Kelley, au maire de Montréal, monsieur Denis Coderre, aux maires des municipalités longeant la voie ferrée : Sainte-Anne-de-Bellevue, Baie d'Urfé, Dorval, Lachine, Montréal-Ouest, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Westmount, et au directeur -Travaux publics Montréal/NEUS du Canadien Pacifique, monsieur Michael Piovesan, une copie conforme de la présente résolution.

**2016-467**                    SOUTIEN FINANCIER – LEUCAN MONTRÉAL- LAVAL

**RÉSOLU :** Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'accorder un soutien financier au montant de 500 \$ à Leucan Montréal - Laval dans le cadre de l'événement « Défi têtes rasées Leucan », qui se tiendra le 25 septembre 2016 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8713 émis le 10 août 2016.

**2016-468**                    OCTROI D'UN CONTRAT – FOURNITURE DE MISE À JOUR, DE FORMATION ET DE MAINTENANCE POUR LE LOGICIEL KRONOS

**RÉSOLU :** Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'octroyer un contrat pour la fourniture de mise à mise jour, de formation et de maintenance pour le logiciel Kronos à Systèmes Canadiens Kronos inc., pour un montant total de 85 294,21 \$, taxes incluses, tel qu'indiqué à la proposition #538376-1 déposée par cette firme ;

D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Code budgétaire	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant avec ristourne
03-920-13-002	74 185 \$	85 294,21 \$	77 884,98 \$

tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8552 émis le 19 juillet 2016.

**2016-469** OCTROI D'UN CONTRAT – REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'IRRIGATION ET DE LA CLÔTURE DES TERRAINS DE TENNIS DU PARC CLEARPOINT

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'octroyer un contrat pour l'exécution de remplacement du système d'irrigation et de la clôture des terrains de tennis du parc Clearpoint à Urbex Construction inc., qui a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 85 619,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres GP160038 ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 22-416-32-832 (55 000 \$) et 63-420-15-004 (30 619,01 \$), tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8694 émis le 29 juillet 2016.

**2016-470** RATIFICATION – FACTURE À BPR INFRASTRUCTURE INC – PROJET DU COLLECTEUR SAINT-JEAN

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement DE ratifier le paiement d'une somme de 3 432,01 \$, taxes incluses, en faveur de BPR Infrastructure inc. en considération des services rendus par monsieur Lemay, de cette firme, pour les fins du litige en cours contre ABC Rive-Nord ;

D'indiquer que le paiement de cette dépense est imputé au poste budgétaire 22-410-02-776, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8646 émis le 21 juillet 2016.

**2016-471** AUTORISATION – PROLONGATION DU MANDAT DU BUREAU DE PROJET – INGÉNIERIE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'autoriser la prolongation du mandat du Bureau de projet – Ingénierie pour une durée de trois années supplémentaire, 2018, 2019 et 2020.

**2016-472** APPROBATION - DÉPENSE ADDITIONNELLE – TRAVAUX POUR LA PHASE 1 DU PROJET DU COLLECTEUR INDUSTRIEL

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver une modification au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et Construction Soter inc., afin de pouvoir financer les coûts afférents à la construction d'une seconde couche de pavage sur les avenues Columbus et Leacock, dans le cadre de la phase 1 du projet du collecteur industriel, soit la reconstruction des services dans le boulevard Hymus, entre l'avenue Delmar et le boulevard des Sources, ainsi que dans les avenues Columbus et Leacock pour un montant de 200 000 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration du contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total de ce contrat à la somme de 12 009 750,28 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense à même les fonds disponibles en vertu du Règlement d'emprunt PC-2801 (poste budgétaire 22-413-02-801).

**2016-473**                    APPROBATION - DÉPENSE ADDITIONNELLE – WEBDIFFUSION DES SÉANCES DU CONSEIL

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'approuver une modification au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et la Coopérative de solidarité WebTV concernant la webdiffusion des séances du conseil afin de permettre l'installation de caméras, de câbles et de supports à caméra, de façon permanente, pour un montant total de 11 382,53 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration du contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total de ce contrat à la somme de 64 500,99 \$, taxes incluses ;

D'imputer les dépenses à venir pour les années 2016, 2017 et 2018 à même les crédits budgétaires disponibles au poste 02-145-00-347, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8703 émis le 3 août 2016.

**2016-474**                    APPROBATION - DÉPENSE ADDITIONNELLE – PROJET DE REFONTE DU SITE WEB DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'approuver une modification au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et Locomotive concernant la refonte du site web de la Ville, pour un montant total de 5 748,75 \$, taxes incluses ;

D'autoriser le paiement de la dépense afférente à la présente approbation à même les crédits budgétaires disponibles au poste 02-145-00-347, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 16-8687 émis le 2 août 2016.

**2016-475**                    APPROBATION – ACTES DE SERVITUDE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE ET 9427520 CANADA INC., AINSI QU'AVEC LA SOCIÉTÉ BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver un acte de servitude à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et 9427520 Canada inc., ainsi qu'avec la Société Bell Canada et Hydro-Québec, concernant certaines parties du lot 3 913 231 du cadastre du Québec dans la mesure où la version finale de cet acte est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 16-143-8645 ;

D'approuver également un deuxième acte de servitude à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et 9427520 Canada inc., relativement à la présence d'un poteau d'incendie sur une partie du lot 3 913 231 du cadastre du Québec, dans la mesure où la version finale de cet acte est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 16-143-8645 ;

D'approuver un acte de cession devant intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et 9427520 Canada inc. concernant l'acquisition par cette dernière de certaines parties du lot 3 913 231 du cadastre du Québec, dans la mesure où la version finale de cet acte est substantiellement conforme au dossier décisionnel 16-143-8645.

D'autoriser monsieur le maire Morris Trudeau, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le greffier, Me Jean-Denis Jacob, ou en son absence l'assistante greffière, à signer les actes ci-haut mentionnés, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.



**2016-476**                    APPROBATION – CRITÈRES DE SÉLECTION - SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT LA GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

RÉSOLU :                    Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver les critères de sélection devant être utilisés dans le cadre d'un appel d'offres devant être lancé pour la fourniture de services professionnels concernant la gestion de la santé et de la sécurité des chantiers de construction, tels que lesdits critères sont énoncés et suivant la pondération accordée à l'égard de chacun d'eux et suivant ce qui est indiqué à la section « Description » du dossier décisionnel 16-319-8710.

**2016-477**                    DÉPÔT – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE JUIN 2016

La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois de juin 2016 telle que préparée par monsieur Vincent Proulx, planificateur – ressources humaines est déposée et les membres du conseil en prennent acte.

**2016-478**                    APPROBATION – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES POUR LE 16 AOÛT 2016

RÉSOLU :                    Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées pour le 16 août 2016, telle que signée par monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général et madame par madame Marie-Josée Boissonneault, directrice du service des services administratifs et trésorière.

**2016-479**                    APPROBATION – CONVENTION À INTERVENIR ENTRE LES PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES SITUÉS ENTRE LES 150 ET 178, AVENUE BELMONT ET LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU :                    Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'approuver une convention à intervenir entre les propriétaires des immeubles situés entre les 150 et 178, avenue Belmont et la Ville de Pointe-Claire, dans la mesure où la version finale de cette convention est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 16-143-8699 ;

D'autoriser en conséquence, monsieur le maire Morris Trudeau, ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que le greffier, Me Jean-Denis Jacob ou, en son absence, l'assistante greffière à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

**2016-480**                    AUTORISATION – MANDAT À BÉLANGER SAUVÉ – RÉVISION JUDICIAIRE D'UNE DÉCISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

RÉSOLU :                    Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement DE mandater la firme « Bélanger Sauvé » afin que celle-ci procède à l'examen de la décision rendue par la Commission municipale du Québec, le 10 août 2016, dans le dossier de la demande d'exemptions présentée par le Club de Yacht de Pointe-Claire et, suivant les conclusions d'un tel examen et de mandater ce cabinet d'avocats afin qu'il exerce, au nom de la Ville de Pointe-Claire, un recours en révision judiciaire.

**2016-481**                    APPROBATION - MODIFICATION AU CONTRAT OCTROYÉ À LA  
FIRME LEMAY (ANCIENNEMENT IBI-DAA-CHDA)

RÉSOLU :                    Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement  
D'approuver une modification au contrat intervenu en 2012, avec la firme  
IBI-DAA-CHDA (maintenant la firme Lemay), afin d'assister la Ville de  
Pointe-Claire dans la préparation d'un mémoire devant être présenté au  
Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE) durant les  
audiences publiques devant être tenues par cet organisme concernant le  
projet « REM » et pour intégrer dans la planification détaillée du centre-  
ville les projets potentiels de développement ainsi que les impacts du  
« REM », laquelle modification constitue une continuité du processus de  
planification ayant débuté en 2012, le tout, pour un montant ne devant  
pas excéder 25 000 \$ ;

D'indiquer que la dépense afférente à la modification approuvée en vertu  
du premier alinéa devra être imputée au poste budgétaire 02-611-00-419.

**2016-482**                    LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLU :                    Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri,  
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement  
DE lever la présente séance à 20 h 30.

---

Morris Trudeau, Maire

---

Me Jean-Denis Jacob, Greffier